

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION D'UNE PLAQUE À LA FAMILLE D'ELDON CLARKE

Le Maire Housefather le Conseiller Brownstein, le Directeur Tordjman et Hadi Hakim ont présenté une plaque à la famille de Eldon Clarke, en souvenir du décès de ce dernier. Le Maire Housefather a expliqué que cette plaque serait fixée devant le Service des travaux publics.

061001

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Le soldat David Byers	-	le 18 septembre 2006
Le caporal Glen Arnold	-	le 18 septembre 2006
Le caporal Shane Keating	-	le 18 septembre 2006
Le caporal Keith Morley	-	le 18 septembre 2006
Le soldat Josh Klukie	-	le 29 septembre 2006
Le caporal Robert Thomas James Mitchell	-	le 3 octobre 2006
Le sergent Craig Paul Gilliam	-	le 3 octobre 2006
Le cavalier Mark Andrew Wilson	-	le 7 octobre 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor; au chef d'état major de la défense, le général Rick Hillier; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; au président de la légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97; à la Fédération canadienne des municipalités, à l'union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 20 pour se terminer à 21 h 43. Treize (13) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) M. Clement

Le résidant a expliqué qu'il avait assisté à la séance ordinaire du conseil du mois dernier pour demander que le propriétaire d'une propriété sur Elgin soit contraint de tondre son gazon, ce qu'il n'a toujours pas fait.

Le Maire Housefather a répondu qu'il exigerait un rapport complet de la part du directeur des travaux publics de ce qui a été entrepris à ce jour et qu'il demanderait aux travaux publics de procéder à la tonte de ce gazon aux frais du résidant si ce dernier n'entreprenait pas immédiatement d'effectuer cette tonte lui-même.

La conseillère Berku a ensuite expliqué au résidant qu'elle avait personnellement fait le suivi de cette situation en laissant une note dans la boîte postale de ce résidant demandant qu'il tonde son gazon.

2) Mary Goodman

La résidante a demandé que la ville se penche sur le problème de sécurité routière sur l'avenue Elgin dont plus spécialement les conducteurs qui roulent trop vite ou ceux qui ne respectent pas les panneaux de SENS UNIQUE et le Maire Housefather a répondu que le comité de circulation examinerait la plainte de la résidante et que le conseiller Goldbloom se pencherait sur la question et lui reviendrait là-dessus.

3) Morty Braunstein

Le résidant s'est plaint que :

- a) les automobilistes roulaient trop vite sur Randall à cause des feux de circulation¹ et des creux de ralentissement²; et

¹ vs. panneaux d'arrêt

² vs. des bosses (dos d'âne)

- b) des non-résidants pique-niquaient au parc McDowell pendant l'été et y laisseraient leurs déchets.

Le Maire Housefather a répondu que les feux du chemin Fleet étaient synchronisés à une vitesse raisonnable et qu'il était satisfait qu'on ne modifierait rien de ce côté. Il a ajouté, par contre, que le comité de circulation pouvait revoir une fois de plus la pertinence de la bosse/du creux de ralentissement sur la rue.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué concernant le deuxième point soulevé par le résidant que s'il constatait des comportements dans les parcs de la ville qui contrevenaient aux règlements municipaux il devrait appeler les travaux publics qui enquêteraient.

Le résidant est ensuite revenu sur sa première plainte concernant les automobilistes roulant trop vite sur Randall et a demandé si un panneau d'arrêt pouvait être placé devant le parc McDowell. Le Maire Housefather lui a répondu que le fait d'installer un panneau d'arrêt à cet endroit contreviendrait au *Code de la sécurité routière*.

4) Michael Hirsch

Le résidant a informé les membres du conseil qu'il avait appris que les frais des permis de stationnement de nuit allaient augmenter. En tant que propriétaire/locateur à Côte Saint-Luc, il craignait que ces augmentations du coût des permis soient trop prohibitives pour ses locataires. Le Maire Housefather a expliqué que les membres du conseil s'étaient tous penchés sur la question et proposeraient un montant ce soir qui tiendrait compte des préoccupations de chacun.

5) Lewis Cohen

Le résidant a demandé au conseil de ne pas augmenter les frais des permis de stationnement de nuit compte tenu des nombreuses augmentations récentes comme celle du prix des carburants. Le résidant a affirmé qu'il était en désaccord avec quiconque considérait qu'un prix plus élevé pour le permis aurait un effet dissuasif et qu'un moins grand nombre de voitures stationnées devant les maisons des résidants était plus sécuritaire. Il a expliqué que les voisins savaient très bien à qui appartiennent les véhicules.

Le résidant a ensuite demandé si la ville pouvait trouver davantage de places dans les stationnements publics pour les personnes ayant besoin de permis de stationnement de nuit.

Le Maire Housefather a alors répondu que le tarif en vigueur dans le Côte Saint-Luc d'avant la fusion était de 50,00 \$ par mois et qu'il était faux par conséquent de considérer que le conseil actuel cherchait à augmenter le tarif. Il a ensuite expliqué que la ville pouvait considérer d'autres options valables pour dégager un nombre accru de places de stationnement comme celle des stationnements publics, par exemple.

6) Gad Medalsy

Le résidant s'est plaint qu'il avait demandé un permis de stationnement de nuit pour un véhicule en particulier mais qu'on n'avait toujours pas donné suite à sa demande et le Maire Housefather a répondu que le greffier s'assurerait que quelqu'un du personnel le fasse.

7) Jack Cabot

Le résidant a demandé si la ville avait atteint son budget prévu pour 2006. Il s'est par la suite objecté contre la proposition de construire un immeuble au coin du chemin de la Côte Saint-Luc et de Robert Burns. Il a ensuite demandé où en était rendu ce projet d'immeuble.

Le maire Housefather lui a répondu qu'une révision du budget prévu pour 2006 était imminente mais pas encore disponible aujourd'hui et quant à cet immeuble, on ne l'avait informé d'aucun développement récent.

Le résidant s'est ensuite plaint que de nombreux automobilistes circulaient en sens inverse sur le SENS UNIQUE devant le bureau de poste local dans le but de stationner dans le stationnement adjacent. Le Maire Housefather lui a répondu que la question pouvait être référée au comité de circulation et que le conseiller Goldbloom examinait déjà la chose suite à la question posée tout à l'heure par Mme Mary Goodman.

8) Irving Itman

Le résidant a déploré que les automobilistes aient de la difficulté à accéder au chemin Baily à partir de l'avenue Westminster à moins d'effectuer un virage en U et le Maire Housefather a répondu qu'il y avait d'autres façons d'accéder au chemin Baily comme par exemple, à partir du chemin de la Côte Saint-Luc. Le conseiller Goldbloom et le conseiller Erdelyi ont tous les deux ajouté qu'ils ne recommandaient pas aux automobilistes circulant dans le secteur d'effectuer des virages en U.

Le résidant a alors émis le commentaire qu'il avait tenté de discuter de cette question avec des agents de police sur les lieux et qu'il avait trouvé qu'ils étaient secs avec lui et le Conseiller Nashen a répondu qu'il était important que les agents restent polis avec les résidants et qu'il informerait le commandant Allard de cette plainte.

9) André Cartier

Le résidant s'est plaint que l'Internet était plus lent que d'habitude à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc et le Maire Housefather a répondu que malgré les rénovations effectuées à la bibliothèque on ne lui avait jamais fait part d'un tel problème. Il a ensuite expliqué que le Directeur Lerner pouvait vérifier ce qu'il en était et demander que le conseiller Erdelyi revienne au résidant à ce sujet.

10) Toby Shulman

La résidante a demandé une mise à jour sur le programme de recyclage proposé pour l'ensemble de la ville de Côte Saint-Luc de même que de quelle façon on assurait le suivi de la cueillette des bacs de recyclage présentement sur le territoire. Le Maire Housefather lui a répondu qu'il était prévu que le programme de recyclage pour l'ensemble de Côte Saint-Luc serait introduit progressivement au fil des années et qu'en ce qui concerne les bacs, la sécurité publique s'assurait que leurs contenus soient bel et bien ramassés.

La résidante a ensuite demandé à la ville de s'assurer que la glace ne s'accumule pas dans les bacs de recyclage au cours de l'hiver et le Maire Housefather a répondu que la ville essaierait de les placer de manière à ce qu'il ne se produise pas d'accumulation de glace.

La résidante a poursuivi en demandant à la ville de s'assurer d'avoir du recyclage pour la maison B'nai Brith et tous les membres du conseil en ont pris bonne note.

La résidante a alors demandé que la ville augmente le temps alloué aux piétons pour traverser à la traverse de piétons située à l'intersection de l'avenue Westminster et du chemin de la Côte Saint-Luc car selon elle, après dix secondes le signal lumineux permettant de traverser cessait de clignoter et était remplacé par une main clignotante rouge. Le Maire Housefather en a profité pour clarifier pour la résidante que la main clignotante n'interdit pas aux piétons de poursuivre leur traversée elle interdit juste à ceux n'ayant pas encore entrepris leur traversée de le faire. Il a ensuite expliqué que la ville examinait des façons de réduire toute confusion éventuelle entourant ses signaux aux traverses de piétons.

Le conseiller Erdelyi a ensuite annoncé au public que le dimanche 22 octobre 2006, il tiendrait une réunion de consultation de district et aborderait le sujet soulevé par cette résidante.

11) Solange Himmelfarb

La résidante a demandé si la ville avait des plans particuliers pour améliorer son district 5. Elle a poursuivi en exprimant l'avis que son district avait un problème de circulation, de stationnement et de pollution—cette dernière causée essentiellement par les émanations des autobus de la STCUM. Elle a ensuite insisté que les individus qui réparent les conduites d'eau portent les équipements protecteurs correspondants. Elle a aussi demandé si la ville pourrait l'aider dans sa bataille contre Hydro-Québec. Elle a enfin demandé où on en était de la plainte qu'elle avait fait parvenir à la ville le 10 juin de cette année et à laquelle elle attendait toujours la réponse.

Le Maire Housefather a répondu qu'il n'y avait pas de plan particulier visant à améliorer le district 5 et a expliqué que compte tenu de l'endroit où se trouvait le district 5 il avait de la difficulté à comprendre comment ce district pouvait souffrir d'un problème de circulation particulier. Il a ensuite expliqué que les conduites d'eau de la ville étaient réparées par une entreprise privée et que ses travailleurs sont tenus de porter des équipements protecteurs et que le directeur des travaux publics s'assurait aussi que ses employés portent les équipements protecteurs lorsqu'ils entreprennent des travaux. Il a ensuite informé la résidante que même s'il était peu probable que la ville puisse intervenir en sa faveur pour des questions d'ordre privé, elle pouvait néanmoins en discuter avec le directeur des travaux publics pour voir si la ville pouvait oui ou non faire quelque chose. Il a ensuite clarifié pour la résidante qu'il n'avait jamais reçu la plainte datée du 10 juin 2006 à laquelle elle a fait référence et lui a demandé de lui en fournir une photocopie afin qu'il puisse en prendre connaissance.

12) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a informé le conseil d'un incident qui s'est produit tout près ou à l'intersection même du chemin McMahon et du chemin de la Côte Saint-Luc, en expliquant que deux voies étaient bloquées en direction est tandis que deux voies étaient ouvertes en direction ouest. Il a ensuite exprimé l'avis que les agents aient dû ouvrir une voie de circulation dans chaque direction. Puis il a affirmé qu'il souhaitait que Cavendish soit ouvert le plus rapidement possible. Le Maire Housefather a répondu que Côte Saint-Luc faisait sa part pour que Cavendish soit ouvert rapidement mais que tous les niveaux de gouvernement de même que les municipalités voisines devaient en faire autant pour que ce projet se réalise.

Tant le Maire Housefather que le Conseiller Nashen ont ensuite expliqué concernant l'incident, que de façon à assurer la sécurité et la protection des résidents le service de police avait entrepris de configurer la circulation aujourd'hui et les deux se sont dit d'avis qu'il serait imprudent d'intervenir dans le cadre de telles opérations policières.

Le résidant a ensuite demandé quand le viaduc Cavendish serait réparé et le Maire Housefather a répondu que la réparation avait déjà été effectuée l'an dernier. Le conseiller Brownstein a ensuite ajouté que Côte Saint-Luc avait commandé une étude de tous ses viaducs suite à l'effondrement récent d'un viaduc à Laval, a immédiatement inspecté ses propres viaducs et continuera de les surveiller sur une base régulière. Il a de plus expliqué que la ville avait spécifiquement examiné les barres d'appui de ses viaducs puisqu'il s'agit là d'un des aspects critiques indiquant leur solidité et leur état.

13) Jo-Anne Goldwater

La résidante a demandé s'il y avait eu de nouvelles réponses de la part de Fairmount Realities concernant les arbres abattus sur le terrain de Meadowbrook et le Maire Housefather a répondu que dans la lettre que la ville faisait parvenir récemment aux propriétaires de Meadowbrook elle n'exigeait pas de réponse comme telle mais visait à les aviser de laisser les arbres déjà coupés tranquilles et d'informer la ville à l'avenir lorsqu'ils éprouveraient le besoin de couper d'autres arbres sur leur territoire.

La résidante a demandé si les propriétaires de Meadowbrook avaient entrepris de replanter les arbres déjà coupés et le Maire Housefather a répondu que la ville n'avait pas reçu d'engagement formel à cet effet de leur part.

La résidante a ensuite demandé si la ville avait des plans d'évacuation spécifiques pour chacun des immeubles en cas d'urgence et si elle obligeait les immeubles à avoir un ascenseur en état de fonctionner pendant les pannes de courant. Le Maire Housefather a alors clarifié pour la résidante que chacun des propriétaires d'immeubles devait mettre en place un plan d'évacuation et en informer son personnel de même que le service de prévention des incendies.

La conseillère Kovac a alors expliqué que les constructions plus récentes ont l'obligation d'aménager un accès aux techniciens d'ambulance pour passer avec des civières en cas d'urgence et d'avoir un ascenseur en état de fonctionner pendant les pannes de courant.

061002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 11 septembre 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 18 septembre 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061004

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR SEPTEMBRE 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services, pour septembre 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption des rapports mensuels, le conseiller Nashen a exprimé son désarroi face au titre du journal *Suburban* affirmant qu'Urgences Santé prétendrait que les SMU n'étaient pas toujours disponibles pour répondre à un appel. Il a indiqué au public que le titre de l'article contrastait fortement avec le propos réel de l'officiel d'Urgences Santé qui, en fait, a dit le contraire. Il a ensuite expliqué au public qu'une autre question soulevée par les médias locaux touchait à la couverture que permettaient les quarts de travail des SMU. Il a clarifié pour le public que la couverture des quarts de travail en soirée lorsque le volume d'appels a tendance à être le plus grand était de 98%. La conseillère Berku a alors corroboré les affirmations du conseiller Nashen en précisant que les quarts de travail des SMU couvraient 1000 heures par mois. Elle a ensuite ajouté qu'elle avait constaté personnellement l'efficacité et l'efficience des SMU et la vitesse à laquelle ils répondent à un appel. Elle a ensuite expliqué que lors d'une situation précise, touchant à un membre un de ses parentés, les SMU sont arrivés environ 8 minutes avant Urgences Santé. Elle a aussi insisté que les SMU sauvaient vraiment des vies.

La conseillère Berku a ensuite demandé à ses collègues du conseil de fournir de courts sommaires du contenu des rapports mensuels des services.

Puis, le conseiller Cohen a expliqué au public que Côte Saint-Luc avait un nouveau bulletin appelé la *Capsule de Côte Saint-Luc*, disponible par courriel ou sur le site Web de la ville.

Et alors le conseiller Erdelyi a informé le public de certains événements prévus ce mois-ci :

- Maisons Fleuries;
- Fête du patin de l'Halloween
- Une maison hantée pour l'Halloween
- Une réunion de consultation organisée par lui, dans son district

La conseillère Berku a ensuite informé le public que les Musiciens du monde donneraient deux concerts ce mois-ci.

La conseillère Kovac a poursuivi en expliquant que ce mois-ci se tiendrait la collecte de sang des auxiliaires de l'hôpital Mount Sinai et a encouragé les gens à venir faire le *don de vie*.

Pour sa part, le Maire Housefather a rappelé au public la tenue d'une séance spéciale, le lundi 30 octobre 2006, à 19 h 00.

Le conseiller Nashen a ensuite tenu à réfuter l'article du *Chronicle* qui pourrait selon lui avoir remis en question l'efficacité du programme de bénévoles C.O.P. en précisant que le programme C.O.P. avait actuellement 30 patrouilleurs actifs et, entre autres choses avait déjà :

- o Éduqué de jeunes cyclistes individuels sur l'importance de porter un casque³).
- o Sécurisé un secteur où se trouvaient des fils électriques sous tension libérant ainsi le personnel de la sécurité publique qui a pu patrouiller les rues de Côte Saint-Luc.

061005

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – NOMINATION D'UN AGENT AUXILIAIRE DE COMPTABILITÉ, COL BLANC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

QUE Monica Matei soit et est, par les présentes, nommée agent auxiliaire de comptabilité col blanc, à compter du 27 septembre 2006;

« QUE le certificat de trésorier N°TC06-0156 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061006

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE EN HORTICULTURE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Violette Sauriol, horticultrice syndiquée col bleu, soit et est, par les présentes, nommée à un poste de gestion à titre de contremaître en horticulture pour le Service des travaux publics, à compter du 17 octobre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0158 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

³ Suite à des discussions avec des bénévoles du C.E.P. les jeunes enfants en questions sont allés acheter des casques.

061007

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE
PRINCIPALE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Karen Morris, commis de bibliothèque, soit et est, par les présentes nommée à titre de commis de bibliothèque principale permanente, à compter du 17 octobre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0161 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061008

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE
AUXILIAIRE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Mihaela Elena Micu soit et est, par les présentes, embauchée à titre de commis de bibliothèque auxiliaire à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, à compter du 12 septembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0157 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061009

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc modifie le statut de Katherine Diamond, anciennement employée professionnelle à temps partiel syndiquée à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour celui de consultante indépendante;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de Katherine Diamond à la ville de Côte Saint-Luc soit modifié pour celui d'animatrice de club du livre à titre de consultante indépendante, à compter du 1^{er} octobre 2006. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061010

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES SMU – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR AUXILIAIRE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'Emmanuel Stavrakis soit et est, par les présentes, embauché à titre de répartiteur auxiliaire pour le service des SMU, à compter du 8 septembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0162 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061011

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES SMU – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR AUXILIAIRE SUR APPEL

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Jacob Monaker soit et est, par les présentes, embauché à titre de répartiteur auxiliaire sur appel pour le Service des SMU, à compter du 17 octobre 2006;

QUE Jacob Monaker ne se verra pas garantir un nombre pré-établi d'heures mais travaillera sur appel lorsque requis;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0162 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061012

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PAIE – EMBAUCHE D'UN COMMIS AUXILIAIRE À LA PAIE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QU'Elena Jurado soit et est, par les présentes, embauchée à titre de commis auxiliaire à la paie, service de la paie/des ressources humaines, à compter du 10 octobre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0159 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061013

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires pour octobre 2006 intitulée « *Employés à temps partiel* », datée du 12 octobre 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée tel que soumise;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0160 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061014

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AUXILIAIRE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Marc Tremblay soit et est, par les présentes, embauché à titre de mécanicien auxiliaire pour le Service des travaux publics, à compter du 16 septembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0155 a été émis le 10 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061015

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS, SERVICE D'INGÉNIERIE –
DÉMISSION DU GESTIONNAIRE-INGÉNIERIE**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc a reçu de Ian Izzard, employé numéro 1979, une lettre de démission à titre de gestionnaire de l'ingénierie datée du 2 octobre 2006 dans laquelle il remettait sa démission à compter du 13 octobre 2006;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la ville accepte la démission de Ian Izzard, à compter du 13 octobre 2006. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061016

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC– FIN D'EMPLOI**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE l'emploi de l'employé numéro 1972, commis de bibliothèque en probation, prenne fin à compter du 10 octobre 2006. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061017

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES –PROGRAMME DE PRÉPARATION
AUX SITUATIONS D'URGENCE**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc tient à améliorer la planification de sa préparation aux situations d'urgence, et;

ATTENDU QUE les changements d'organisation, de structures et de politiques nécessitent une révision du plan actuel mis en place à l'origine pour l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest et avant ça pour l'ancienne cité de Côte Saint-Luc, et que la version révisée du plan soit harmonisée avec les initiatives touchant à la préparation aux situations d'urgence de l'agglomération de Montréal (*centre de sécurité civile de Montréal*), et;

ATTENDU QUE la ville aimerait entreprendre différents projets de préparation aux situations d'urgence afin de profiter des fonds disponibles auprès des gouvernements provincial et fédéral et que la ville compte élaborer un plan d'action pour la priorisation et la mise en œuvre de ces projets, et;

ATTENDU QU'une demande a été faite à Bell Canada pour présenter une offre de services à la ville pour l'élaboration d'un plan d'action de préparation aux situations d'urgence et que Bell Canada a recommandé les services professionnels de Multi Risk International pour accomplir cette tâche, et que Multi Risk International fournira

un processus de planification correspondant et facilitera la mise en œuvre du plan lorsqu'il sera élaboré;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil mandate, par les présentes, Bell Canada et Multi Risk International à réviser et mettre à jour les plans existants de préparation aux situations d'urgence de Côte Saint-Luc de même qu'à faciliter la mise en œuvre desdits plans,

QUE ledit contrat avec Bell Canada soit pour un montant de 24 499,25 \$, taxes comprises;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat aux conditions entendues;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0163 a été émis le 12 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061018

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2006 pour un total de 1 031 016,93 \$ en devises canadiennes soient, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0154 a été émis le 6 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061019

RÉSOLUTION – NOMINATION DE SIGNATAIRES POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC RELATIVEMENT À TOUTES LES QUESTIONS FINANCIÈRES INCLUANT LA SIGNATURE DE CHÈQUES DE DÉBOURSÉS AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA, LOCALISÉE AU 5755, BOULEVARD CAVENDISH

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, que deux signatures apparaissent sur tous les chèques de déboursés : celle du maire ou d'un membre du conseil ainsi que celle d'un membre du personnel de la ville, tel qu'indiqué ci-dessous :

QUE, M. Anthony Housefather, Maire de la ville de Côte Saint-Luc, ou la Conseillère Dida Berku, ou la Conseillère Ruth Kovac soient les membres du conseil autorisés à signer;

QUE M. Angelo Marino, Trésorier et Ken Lerner, Directeur général soient, par les présentes, désignés à titre de signataires (pour l'administration) auprès de la Banque Royale du Canada;

QUE lesdites signatures s'appliquent à toutes les questions financières incluant la signature des chèques de déboursés, et;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061020

AUTORISATION DE RADIER DES SOMMES À RECEVOIR D'UN MONTANT DE MOINS DE 5 00 \$

ATTENDU QUE des agents de communications assurent la perception des taxes payables à la ville par ses résidents;

ATTENDU QUE le personnel comptable assure la perception des autres comptes débiteurs provenant de diverses sources;

ATTENDU QU'il arrive qu'un solde de 5,00 \$ ou moins reste en souffrance dans les livres comptables de la ville résultant de frais d'intérêt ou de retards de paiements;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le trésorier de la ville à radier des sommes à recevoir d'un montant de moins de 5,00 \$ et d'ajuster les livres comptables de la ville en conséquence;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061021

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES À RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES L.R.Q. Ch.-19

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire se prévaloir des dispositions de l'article 555, de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. Ch.-19;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDLEYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil mandate, par les présentes, le ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions pour la Ville de Côte Saint-Luc tel que prévu à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. Ch.-19.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061022

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION AU TRÉSORIER DU POUVOIR D'ACCORDER UN CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE AUTORISÉE »

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

061023

RÉSOLUTION POUR UNE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION AU TRÉSORIER DU POUVOIR D'ACCORDER UN CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE AUTORISÉE »

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

061024

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 500 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2240	636 000
2241	320 000
2242	850 000
2243	224 000
2244	106 450
2245	175 000
2246	128 550
2247	60 000

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE les règlements d'emprunt susmentionnés soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 500 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 novembre 2006;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CCDV) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE la CCDV agira au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de des adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et de la CCDV;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CCDV) soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier; La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté la CCDV afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061025

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 500 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros : 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246 et 2247, la Ville de Côte Saint-Luc doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 21 novembre 2006); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 (2011 - 2026), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 2240, 2241, 2242,

2243, 2244, 2245, 2246 et 2247; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061026

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6521, RUE MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 septembre 2006, montrant les modifications proposées aux façades d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560667 au 6521, rue Merton et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion spéciale du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2006, soit refusé, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, pour les raisons suivantes :

- le traitement des coins du bâtiment doit être amélioré;
- des variations dans les dimensions des pierres de revêtement doivent être introduites de façon à fragmenter les surfaces plates des façades et réduire leurs apparences massives;
- des détails architecturaux doivent être ajoutés autour des fenêtres (principalement du côté de la rue Randall).»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption de la résolution, la conseillère Berku a expliqué au public que le propriétaire de l'immeuble créait des problèmes au voisinage en ce qu'il ne se conformait pas au règlement et aux règles et règlements. Elle a ensuite ajouté qu'on lui avait émis de nombreux constats d'infraction.

061027

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5500, RUE ROSEDALE – CÔTE SAINT-LUC

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

061028

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8112, RUE KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 septembre 2006, montrant le remplacement de la brique existante sur la façade avant par de la pierre pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052391 au 8112, rue Kildare, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061029

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8137, RUE MATHER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 août 2006, montrant l'ajout d'une pièce habitable dans le grenier d'une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 11051936 au 8137, rue Mather, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

061030

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJETS DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – AVENUE IRVING LAYTON, LOT 3395740 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 septembre 2006, montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395740 sur l'avenue Irving Layton et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2006, soit refusé, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, pour les raisons suivantes :

- l'apparence massive du toit devra être diminuée;
- des détails architecturaux sur les façades du bâtiment devront être ajoutés;
- la proportion et le type des ouvertures proposées devront être repensés;
- les détails et la localisation de l'entrée principale du bâtiment devront être retravaillés.»

retravaillés.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061031

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5892 CENTENNIAL, LOT 1561371 – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5892 Centennial, lot 1561371 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée d'avoir un balcon arrière qui empiète de 10.5' dans la marge de recul minimum arrière au lieu du maximum permis de 10.0' le tout selon les dispositions du Règlement de zonage No 2217, article 4-2-2 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061032

SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE – ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET AUTORISATION À L'ARCHIVISTE DE LA VILLE DE LE SOUMETTRE AUX ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

061033

INSCRIPTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement correspondant, et ce, depuis le 23 juin 2006;

ATTENDU QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

*ATTENDU QU'*en vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et *l'Union des municipalités du Québec*, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

*ATTENDU QU'*en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'entente, la municipalité admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au

moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

ATTENDU QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 22 août 2006;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE ce qui suit, à savoir que la Ville de Côte Saint-Luc, la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévus au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Ils consistent d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que la municipalité s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part la municipalité doit démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- Autorise le trésorier ou le greffier, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061034

**DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LES DÉPENSES RELIÉES AUX
ÉLECTIONS DE 2005**

Le rapport du trésorier présenté dans l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q. chapitre E-22, a été remis à tous les conseillers et déposé au cours de la séance de ce soir.

061035

AVIS DE MOTION – « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES STATIONNEMENTS DE NUIT DE LONGUE DURÉE »

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné l'avis de motion que le règlement intitulé: « Règlement régissant les règles et règlements concernant les stationnements de nuit de longue durée »; sera présenté à une réunion ultérieure, pour adoption.

061036

RÉSOLUTION POUR UNE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES STATIONNEMENTS DE NUIT DE LONGUE DURÉE »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc soit dispensé de la lecture du règlement intitulé : "Règlement régissant les règles et règlements concernant les stationnements de nuit de longue durée"; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à la dispense de lecture du règlement, le Maire Housefather a exprimé l'espoir qu'un projet de ce règlement serait disponible à compter de vendredi prochain.

La conseillère Berku a ensuite demandé au conseil de fournir une date précise à laquelle le règlement serait porté à l'ordre du jour pour adoption de même qu'une proposition concernant la disponibilité de stationnements publics.

061037

RÉSOLUTION CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

061038

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE SEL DE VOIRIE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la soumission pour le contrat suivant de fourniture de *sel de voirie* soit et est approuvée, par les présentes, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Cargill Inc.

Jusqu'à 3 000 tonnes au coût de 62 00 \$ la tonne		186 000,00 \$
	TPS 6%	11 116,00 \$
	TVQ 7.5%	14 787,00 \$
Pour un montant total ne dépassant pas	TOTAL	211 903,00 \$⁴

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0167 a été émis le 25 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après que la résolution ait été proposée et appuyée, le conseiller Nashen a demandé que le directeur des travaux publics rédige un rapport attestant que la ville prévoyait réduire la quantité de sel utilisé sur son territoire.

La conseillère Kovac a ensuite demandé que le sel soit utilisé uniquement sur les rues et les intersections principales de la ville⁵ en affirmant qu'elle était d'accord avec le conseiller Nashen concernant le fait que la ville devrait essayer de limiter la quantité de sel utilisé dans ses rues.

Le conseiller Erdelyi a ensuite expliqué au public qu'on lui avait récemment montré une épandeuse d'abrasifs utilisée par la ville et que cette machine permettrait à la ville d'économiser sur le sel puisque l'épandeuse distribue le sel de manière plus efficace, effective et parcimonieuse.

Le conseiller Brownstein a ensuite clarifié qu'il avait assisté à une réunion des travaux publics où il a été décidé que la ville soit vigilante et consciencieuse d'utiliser le sel uniquement lorsqu'il est véritablement requis.

061039

TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT (ARTÈRES PRINCIPALES)

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la soumission pour le contrat suivant d'un (1) an, avec option de renouvellement d'un (1) an, pour le déneigement des rues principales soit et est, par les présentes, approuvé, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.

Déneigement (rues principales) pour la période du 15 octobre 2006 au 15 avril 2007,	435 000,00 \$
---	---------------

⁴ Ceci représente le montant maximal autorisé par le conseil.

⁵ Vs. des rues secondaires

à
prix fixe pour les premiers 160 centimètres

Prix pour chaque centimètre additionnel au-delà de 160 centimètres uniquement lorsque requis ⁶	550,00 \$/cm 43 450,00 \$
---	------------------------------

Prévision de 239 cm :	478 450,00 \$
	TPS 6% 28 707,00
	TVQ 7.5% 38 036,78
Pour un montant ne dépassant pas	TOTAL 545 193,78 \$

QUE la ville de Côte Saint-Luc ait le droit de se prévaloir de l'option de reconduire le présent contact pour une période d'une année supplémentaire, soit la période du 15 octobre 2007 au 15 avril 2008 aux mêmes modalités et conditions que celles susmentionnées;

QUE le certificat de trésorier N°TC05-0164 a été émis le 13 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061040
TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT (ARTÈRES SECONDAIRES)

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

061041
SÉCURITÉ PUBLIQUE – PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT POUR DES LOGEMENTS MULTIFAMILIAUX

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Service de sécurité publique, le conseil autorise, par les présentes, l'émission de permis de stationnement de nuit avec date d'expiration le 31 décembre 2006 aux propriétaires de véhicules demeurant dans l'immeuble multi-familial spécifié dans la liste ci-jointe et datée du 13 octobre 2006;

QUE ladite résolution soit adoptée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061042
PROCLAMATION – SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA DU 16 AU 22 OCTOBRE 2006

⁶ Basé sur une prévision de 239 cm.

ATTENDU QUE la Semaine de la citoyenneté du Canada aura lieu du 16 au 22 octobre 2006;

ATTENDU QUE la Semaine de la citoyenneté du Canada offre l'occasion de réfléchir aux valeurs de la citoyenneté et de l'immigration et de se concentrer sur les privilèges, les droits, les responsabilités et les obligations liés à la citoyenneté;

ATTENDU QUE les nouveaux Canadiens ont un fort sentiment d'attachement à leur nouveau pays, apportent des contributions précieuses au Canada et jouent un rôle important dans notre croissance économique et dans notre diversité culturelle;

ATTENDU QUE les thèmes et les valeurs de la citoyenneté canadienne véhiculent un message important pour tous les Canadiens - à savoir que les nouveaux arrivants sont les bienvenus au Canada, qui est notre pays à tous;

ATTENDU QUE tous les Canadiens, qu'ils possèdent leur citoyenneté depuis longtemps ou depuis peu, peuvent s'unir pour réaffirmer leur attachement au Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil proclame, par les présentes, la semaine du 16 au 22 octobre 2006 «Semaine de la citoyenneté du Canada» dans la ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061043

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil ;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 2 novembre 2006 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 2 novembre 2006, comme suit :

- autoriser le maire à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 2 novembre 2006 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061044

AUTRES AFFAIRES – RÈGLEMENT INTITULÉ: “RÈGLEMENT RÉGISSANT LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES STATIONNEMENTS DE NUIT DE LONGUE DURÉE” – DÉLIBÉRATION

La conseillère Berku a demandé à la ville de débattre en public du règlement en question puis lors d'une séance ultérieure de l'adopter.

Le conseiller Erdelyi a ensuite demandé aux membres des médias d'encourager le public à assister à la séance du conseil pendant laquelle le règlement en titre serait adopté.

Le conseiller Nashen a alors expliqué que la ville avait tellement de règlements importants à considérer tels les règlements de zonage et de sécurité publique qu'il serait contre-productif de passer trop de temps à débattre de chaque aspect de ce règlement-ci en particulier.

Pour sa part, le conseiller Brownstein a expliqué qu'une des raisons historiques de l'interdiction de stationner la nuit avait trait à la sécurité et à la sûreté, par exemple, dans le but de faciliter les opérations de déneigement. Il a de plus expliqué que la ville cherchait à charger des frais qui soient raisonnables mais que seules les personnes en ayant vraiment besoin se verraient accorder un permis car il est important que les rues soient dégagées d'un trop grand nombre de voitures stationnées pour qu'elles restent sécuritaires et propres.

Le conseiller Levine a alors expliqué au public que par le passé la ville n'avait ni voulu ni encouragé le stationnement de nuit dans les rues mais reconnaissait que certains résidants pouvaient avoir besoin de ce type de stationnement et aussi que

le coût d'un tel permis devait être abordable. Il a poursuivi en expliquant qu'il était important que la ville considère des solutions alternatives comme celle d'utiliser des stationnements publics pour accommoder les détenteurs de permis de stationnement de nuit. Le conseiller Levine a ensuite suggéré des tarifs dégressifs en vue de pallier le problème des résidents qui n'ont pas assez d'endroits de stationner leurs véhicules à une distance raisonnable de leur immeuble.

Le conseiller Goldbloom a pour sa part tenu à clarifier qu'il n'appuyait pas l'idée de frais différents pour les permis de stationnement de nuit en vertu d'un statut social car à ses yeux, une telle approche *ouvrirait toute une boîte de Pandore*. Il a ensuite recommandé que la ville adopte une résolution uniforme.

Le Maire Housefather a conclu en soulignant qu'il appuyait la recommandation du conseiller Goldbloom en précisant encore une fois que le coût des permis ne devait pas être basé sur le district de provenance du résident.

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a repris à 23 h 01 pour se terminer à 23 h 31. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a demandé de savoir quelles étaient les règles du programme de compostage de la ville, compte tenu du fait qu'après qu'un jardinier ait fini de ramasser des feuilles pour le compostage sur la propriété d'un résidant, il y avait un délai avant que ces feuilles pour le compostage soient collectées et la conseillère Berku a répondu que les jardiniers pouvaient aller porter les feuilles directement sur les terrains des travaux publics pour le compostage.

Le résidant a ensuite affirmé qu'il appuyait le fait que le conseil actuel déclare une semaine de la citoyenneté sur son territoire et a demandé si la ville pouvait fournir des épinglettes et des décalques et se prévaloir des différents programmes fédéraux pour promouvoir une telle entreprise. Le Maire Housefather lui a répondu que lorsqu'un tel programme était disponible, la ville cherchait à s'en prévaloir.

2) Jack Cabot

Le résidant s'est plaint que le mois dernier il avait demandé une résolution présentant la position du conseil sur les taxes scolaires en affirmant qu'il ne l'avait toujours pas reçu et la conseillère Berku a répondu qu'elle en avait une copie avec elle ce soir et qu'elle était prête à la remettre au résidant.

Le résidant a ensuite demandé des éclaircissements concernant la résolution pour l'élimination des matières résiduelles et la conseillère Berku a répondu en expliquant comment le programme permet aux municipalités de recevoir des subventions pour les dépenses encourues relativement à cet item.

Puis le résidant a demandé quand le projet de règlement relatif au permis de stationnement de nuit serait disponible et le Maire Housefather a répondu qu'il le serait vendredi prochain.

3) Solange Himmelfarb

La résidante a répété⁷ qu'il y avait un problème de pollution et de stationnement dans son district. Elle a ensuite affirmé que Côte Saint-Luc était enclavée et qu'il y avait une sursaturation de voitures. Elle a poursuivi en demandant à la ville d'encourager pro activement les résidants à avoir moins de voitures puisque ceci, selon elle, réduirait le problème du manque d'espaces pour le stationnement de nuit. Elle a ensuite demandé à la ville de réduire les frais pour le permis de stationnement pour les familles moins fortunées de Côte Saint-Luc.

La résidante a aussi demandé que la ville encourage ses résidants, nouveaux arrivés au Québec à suivre des cours en Code criminel et civil afin d'être mieux informés de leurs droits.

4) Gad Medalsy

Le résidant a demandé que la ville adopte une approche démographique dans son évaluation du besoin en permis de stationnement de nuit car, selon lui, certains secteurs de la ville manqueraient de places pour stationner les voitures.

Le résidant a ensuite demandé s'il pourrait amender la suggestion de 35,00 \$ pour un permis de stationnement de nuit mensuel pour un montant moins élevé et le Maire Housefather a clarifié que seul un conseiller municipal pouvait légalement proposer un amendement au tarif mensuel proposé lors d'une séance du conseil avant de voter formellement sur le règlement.

5) Michael Hirsch

Le citoyen a exprimé l'avis que des frais mensuels de 35,00 \$ pour un permis de stationnement soient trop élevés. Le Maire Housefather a alors rappelé à la personne que lorsque le conseil d'arrondissement avait été informé par elle du problème de manque de place dans la rue pour ses locataires de résidences multi-familiales il y a quelques années, le conseil d'arrondissement avait adopté un règlement pour tenir compte de cette réalité. Le maire a ensuite spécifié que pour ce qui était du coût du permis, qu'il serait fixé par le conseil qui, au moment de ses délibérations, mettrait en rapport différentes questions telles la capacité de payer, le coût de traitement de ces demandes ainsi que la sursaturation de voitures stationnées ce qui pourrait compromettre la sécurité et la propreté des rues⁸.

061045

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

⁷ Elle a exprimé l'avis pendant la première période de questions que son district avait des problèmes en matière de circulation, de stationnement et de pollution cette dernière émanant avant tout des autobus de la STCUM.

⁸ En voici quelques exemples 1) la nécessité d'effectuer des opérations de déneigement, 2) les opérations de nettoyage de rues, 3) le fait de s'assurer que les véhicules d'urgence puissent passer facilement, 4) la nécessité de savoir qui stationne dans la rue surtout la nuit et qui ne le fait pas.

**À 23 H 31, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER